

8199



COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE N° AR_2020_204

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

Le Président de la Communauté de communes Provence Verdon,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2020, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon	Promouvable à partir du
1 – MEI Julien	Adjoint technique territorial 6 ^e échelon	01/09/2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Varages, le 29 septembre 2020

Le Président,
M. Hervé PHILIBERT